

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la société

RESSOURCES SIRIOS INC. (la « **Société** »)
1400, rue Marie-Victorin, bureau 210
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6B9

2. Date du changement important

13 novembre 2024

3. Communiqué

Un communiqué de presse, en versions française et anglaise, a été publié le 13 novembre 2024 par Globe NewsWire et déposé sur SEDAR+.

4. Résumé du changement important

Le 13 novembre 2024, la Société a annoncé la clôture d'une première tranche d'un placement privé accréditif de 962 000 \$.

5. Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 13 novembre 2024, la Société a annoncé la clôture d'une première tranche, pour un produit brut total de 961 999 \$, de son placement privé sans l'entremise d'un courtier (le « **Placement** ») par l'émission de 13 742 843 actions ordinaires du capital social de la Société (les « **Actions** »), à un prix de 0,07 \$ par Action. Les Actions ont été émises à titre d'« *actions accréditives* » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts (Québec)*. Les dépenses admissibles feront l'objet d'une renonciation en faveur des souscripteurs avec une date d'entrée en vigueur au plus tard le 31 décembre 2024.

Le produit brut de la vente des Actions sera utilisé par la Société pour engager des « *frais d'exploration au Canada* » admissibles liés au projet aurifère Cheechoo de la Société situé à Eeyou Istchee Baie-James, dans la province de Québec. Une foreuse au diamant sera mobilisée sur la propriété la semaine prochaine afin de débiter un programme de forage.

Dans le cadre de la première tranche du Placement, des honoraires d'intermédiation totalisant 20 000 \$ ont été payés à un intermédiaire ayant un lien de dépendance avec la Société, Mine Equities Ltd. De plus, des frais d'intermédiation totalisant 16 000 \$ ont été payés à des intermédiaires n'ayant aucun lien de dépendance avec la Société. Les Actions émises en vertu du Placement sont assujetties à une période de restriction de 4 mois et un jour, se terminant le 14 mars 2025. Le Placement et les paiements d'honoraires d'intermédiation demeurent soumis à l'approbation finale de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »). Selon les conditions du marché, la Société peut décider de procéder à la clôture de tranches additionnelles du Placement.

Dans le cadre du Placement, un administrateur de la Société a souscrit à 285 700 Actions pour un produit brut de 19 999 \$, ce qui constitue une « *opération avec des personnes apparentes* » au sens

du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** ») et au sens de la politique 5.9 de la Bourse – *Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*. L'initié ayant participé au Placement a divulgué son intérêt dans le Placement et les administrateurs de la Société qui ont voté en faveur du placement ont déterminé, sur la base des conseils de la direction et des conseillers juridiques, que les dispenses de l'obligation d'évaluation officielle et de l'approbation des porteurs minoritaires, prévues respectivement aux articles 5.5 a) et 5.7 1) a) du Règlement 61-101, pouvaient être invoquées, car ni la juste valeur marchande des Actions émises à cet initié, ni la juste valeur marchande de la contrepartie payée pour ces Actions ne dépassaient 25 % de la capitalisation boursière de la Société. Aucun administrateur de la Société n'a exprimé d'opinion contraire ou de désaccord en lien avec ce qui précède.

La Société n'a pas déposé de déclaration de changement important dans un délai de moins que 21 jours avant la clôture prévue du Placement en raison du fait que les modalités de la participation de chacune des personnes non apparentées et de la partie apparentée dans le cadre du Placement n'avaient pas été déterminées et qu'ainsi ce délai abrégé était raisonnable et nécessaire dans les circonstances.

Le tableau ci-dessous présente l'effet du Placement sur la détention des Actions émises et en circulation de l'initié ayant souscrit au Placement.

Nom de l'initié	Pourcentage de détention avant la clôture du Placement ⁽¹⁾	Actions souscrites dans le Placement	Pourcentage de détention après la clôture du Placement ⁽²⁾
Colinda Parent	0,13 % des Actions émises et en circulation	285 700 Actions.	0,21 % des Actions émises et en circulation

Notes :

(1) Sur une base non diluée.

(2) Sur une base non diluée.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Non applicable.

6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Non applicable.

1. Information omise

Non applicable.

6. Membre de la haute direction

Pour toute information additionnelle, veuillez contacter :

M. Dominique Doucet
Président et chef de la direction
Téléphone : 1 (450) 482-0603

9. Date de la déclaration

Le 20 novembre 2024.